

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Band: 20 (1928)
Heft: 10

Artikel: Quelques considérations sur la politique fiscale de la Confédération
Autor: Meierhans, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383706>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

20^{me} année

OCTOBRE 1928

N° 10

Quelques considérations sur la politique fiscale de la Confédération.

Par *Paul Meierhans*.

L'étude de la politique financière est mieux à même de nous initier à la vie d'un Etat que n'importe quelle histoire des guerres telle que l'enseignent nos livres d'école. C'est dans les chiffres du ménage de l'Etat que se concrétise la nature véritable des luttes que se livrent entre elles les classes de la population, les hauts et les bas des groupements économiques sur le terrain politique. Le résultat des luttes et de l'influence effective de certains cercles économiques se reflète dans les comptes de l'Etat. Il en est de même de ceux de la Confédération.

Bien que la situation financière d'avant-guerre de la Confédération nous apparaisse aujourd'hui idéale, puisque le compte de l'Etat accusait une fortune nette de 102 millions, les experts financiers d'alors n'étaient guère optimistes pour des raisons fort compréhensibles. D'une part, le budget de la Confédération s'était fortement enflé malgré toute la politique fédéraliste et dépassait les 100 millions tant aux dépenses qu'aux recettes. D'autre part, en face des dépenses fixes qui devaient plutôt s'accroître encore en temps de crise, nous avons la source essentielle de nos recettes qui devait précisément faire défaut au moment de la détresse: les *recettes douanières*. En 1907, le conseiller national Speiser s'exprimait déjà comme suit: « Il est inquiétant de constater que toute la situation financière de la Confédération repose sur les droits de douane, c'est-à-dire sur une source unique d'impôt qui peut si facilement tarir en cas de crise. » Chacun sait de quelle manière cette recette a manqué effectivement dans la suite. Tandis que les douanes avaient encore rapporté 84 millions en 1913, leur produit descendit à 44 millions (1918) au moment de la plus grande détresse financière et ne suffit plus qu'à couvrir une partie des dépenses effectives. Ce déchet dut être comblé par d'autres impôts et des emprunts. Le danger que comporte le fait de baser le ménage de la Confédération uniquement sur les droits de douane, a été exposé en termes classiques dans le message du Con-

seil fédéral du 2 mars 1917, qui n'a rien perdu de son actualité. Pendant la guerre, les dirigeants de la politique fédérale auraient eu la possibilité de modifier de façon fondamentale toutes les bases financières de la Confédération s'ils n'avaient pas été uniquement des politiciens opportunistes et amateurs de compromis. On laissa passer l'occasion. Il est probable que cette occasion ne se présentera à nouveau que lors d'une nouvelle catastrophe, lorsque les droits de douane feront une seconde fois lamentablement défaut; mais établissons d'emblée que la catastrophe serait sans doute un plus grand mal comparativement aux avantages d'une nouvelle orientation des finances fédérales, rendue possible par une telle misère.

Les principes sacrés de la Constitution seront protégés ensuite le plus énergiquement par la bourgeoisie, s'il en résulte une garantie de son avoir en banque. Cela serait particulièrement le cas dès qu'on envisagerait le partage des compétences fiscales entre la Confédération et les cantons, question qui se pose toujours à nouveau dès que la Confédération désire asseoir ses ressources sur une base solide.

« Impôts directs aux cantons, impôts indirects à la Confédération », tel est le mot d'ordre derrière lequel les capitalistes cachent leur phobie fiscale. En cela, on oublie à dessein que la Confédération a déjà passé au système des impôts directs, depuis 1878 sous forme de taxe militaire, depuis le premier impôt de guerre en 1915, depuis le second impôt de guerre en 1920 et l'impôt sur les coupons en 1917. Tout au moins existe-t-il toute une série de chroniqueurs financiers qui classent tous ces impôts sous les impôts directs.

Il est évident que les capitalistes ne luttent pas pour un mot. Ils savent parfaitement bien que l'introduction de l'impôt fédéral direct ne met en danger ni l'existence de la Confédération, ni la vague souveraineté des cantons. Ce qu'ils craignent, c'est qu'on puisse atteindre l'ensemble de leurs revenus et de leur fortune pour résoudre les tâches de l'Etat. Avec ses 25 modes différents de taxation, le système actuel leur permet de se dérober honnêtement au fisc, même si leurs revenus sont entièrement connus, en menaçant celui-ci de quitter le canton. Certains cantons accordent même à ces honnêtes fraudeurs des arrangements accommodants. L'introduction d'un impôt fédéral direct mettrait fin à ces pratiques, tout au moins en ce qui concerne la part d'impôt revenant à la Confédération. De plus, un mode de taxation uniforme aurait naturellement des répercussions sur l'imposition par les cantons, et nous touchons ici du doigt la raison pour laquelle on s'enthousiasme en faveur de la structure fédéraliste des finances de l'Etat.

Il y a en outre un second point à considérer. Nous n'avons pas seulement en Suisse les possédants des villes qui trouvent leur salut dans les 25 différentes lois fiscales, mais toute la politique financière des paysans, pour autant qu'elle est sous la direction

de Brougg, consiste à maintenir la Confédération dans une complète dépendance des droits de douane. C'est à M. Benedikt Mani que revient le mérite d'avoir illustré cela dans une dissertation intitulée « La politique financière de la Confédération telle que la voit la classe agrarienne suisse ». Le silence fait autour de cet ouvrage est symptomatique. On comprend aisément que les paysans n'aient aucun intérêt à le répandre; par contre, il n'est aucun économiste socialiste qui doive l'ignorer. Les faits cités n'ont rien de nouveau en eux-mêmes, mais leur récapitulation sous un aspect uniforme nous donne un vivant aperçu de la persévérance et du succès de la politique financière des paysans organisés. Ils font ressortir avec quel manque de principes ce groupe économique, visant uniquement une politique protectionniste, a réussi à exercer une influence prépondérante sur la politique financière de la Confédération, bien qu'il ne représente pas et de loin la majorité de la population. Une seconde constatation frappe, c'est que le chef de ce groupe minoritaire prépondérant ne siège pas au parlement, mais doit plutôt sa puissance au fait qu'il se tient en dehors des compromis parlementaires. Il est extrêmement instructif de voir à l'aide de l'ouvrage cité comment la politique financière des paysans est devenue pendant le dernier quart de siècle la politique financière même de la Confédération.

Il ressort clairement que sauf événements importants l'alliance des fédéralistes, qui le sont pour des raisons fiscales, avec les paysans qui ont tout intérêt à maintenir les droits de douane, aura le pouvoir d'empêcher pour longtemps encore la dissociation de la politique fiscale fédérale d'avec les droits de douane. Au premier abord, cela est un bien triste résultat pour nous. Néanmoins, une réserve doit être faite immédiatement. Ce résultat ne se maintiendra qu'aussi longtemps que les dépenses de la Confédération n'augmenteront pas. Car il apparaît comme exclu de faire face avec le système d'impôt actuel à un budget annuel de 400 millions de francs. Les droits de douane ne peuvent pas être augmentés indéfiniment dans un pays aussi étroitement lié à l'économie mondiale et dont l'existence de la majeure partie des habitants dépend de l'exportation. Mais étant donné que les recettes douanières constituent le fondement du système financier en vigueur, ce système devrait précisément s'effondrer au moment où la plupart des dépenses devraient être couvertes par d'autres moyens. Cette crainte de voir le ménage fédéral se rendre indépendant des douanes fait des paysans des adversaires acharnés d'une extension des compétences de la Confédération et explique l'obstination avec laquelle ils combattent tout accroissement du corps des fonctionnaires. Car les dernières expériences ne nous apprennent que trop, combien les paysans aiment recourir à l'intervention de l'Etat lorsqu'il leur procure des avantages.

Il est parfaitement exact que l'importance relative des recettes douanières dans le ménage de la Confédération aît baissé pendant

les années d'après-guerre, bien que leur produit comportait beaucoup moins de 100 millions avant la guerre et dépasse aujourd'hui 200 millions de francs. Avant la guerre, plus des $\frac{4}{5}$ des dépenses totales pouvaient être couvertes par les droits de douane, tandis qu'ils ne couvrent plus aujourd'hui que les $\frac{2}{3}$ des dépenses ainsi que le montre le tableau ci-dessous:

	Recettes du compte d'administration en 1000 fr.			
	1913	1925	1926	1927
Revenu des capitaux . . .	6,581	25,755	25,065	26,998
Droits de douane . . .	85,146	217,398	226,268	234,142
Impôts sur le timbre . . .	—	34,475	41,997	47,558
Taxes militaires . . .	2,320	4,689	4,786	4,939
Régies	1,091	4,734	5,597	8,602
Autres recettes . . .	5,348	11,901	10,051	9,077
Total	100,486	298,952	313,764	331,316

Après les droits de douane, c'est le produit des droits de timbre sur les coupons qui tient le second rang dans les recettes. Ces droits atteignent plus de 50 millions de francs par année. Une somme coquette! Il est vrai que le revenu suisse sur la fortune n'en est pas fortement touché et les affaires des banques n'en ont pas souffert non plus. Mais ces recettes n'ont également pas l'élasticité qui serait nécessaire au ménage financier de la Confédération. En période de crise, elles diminueront immédiatement ensuite de l'arrêt des affaires et, comme les droits de douane, elles manqueront au moment où on en aurait le plus besoin. En temps ordinaire, on peut reprocher à cette imposition partielle de la fortune qu'elle ne répond pas au principe de la capacité financière des contribuables, attendu que la progression fait défaut. Malgré cela, la classe ouvrière s'est prononcée avec raison pour l'impôt sur le coupon, car il frappe indirectement le capital dans la plupart des cas.

Le produit des impôts de guerre n'est pas compris dans la récapitulation ci-dessus. Il ne figure pas dans le compte d'administration, mais dans le compte capital. Des sommes qui rentreront encore jusqu'en 1934, 275 millions doivent être versés au fonds d'amortissement, qui permettra pendant les années 1935 à 1975 d'amortir la dette de l'Etat se montant actuellement à 1,5 milliards environ. Ce plan d'amortissement ne pourra être suivi que si le compte d'Etat se tient constamment en équilibre et si le service des intérêts et des amortissements peut être doté annuellement de 110 millions de francs prélevés sur le compte d'administration. L'on ne sait pas encore si cela sera entièrement possible. En tous cas, ce plan d'amortissement a pour conséquence que chaque nouvelle dépense sur le terrain fédéral est liée à la question de la *couverture financière*, et ce seront les dépenses pour des buts sociaux qui en souffriront en premier lieu. Car l'on sait, par exemple, que l'on trouvera toujours l'argent nécessaire pour le militaire. Aussi M. Musy n'a pas manqué de le dire

aux barons de la finance lors du dernier congrès suisse des banquiers, à Locarno.

Après la suppression de l'impôt de guerre en 1934, la Confédération se rapprochera de nouveau de l'idéal financier tel que le conçoit tout pur patriote. Cependant, il pourrait encore se produire jusque-là quelques petites surprises désagréables. Car dès que l'assurance vieillesse et survivants devrait être introduite plus rapidement et avec une plus forte contribution des deniers de l'Etat, sous l'influence de la pression de l'opinion publique représentée par un parlement rouge, la question d'une prolongation de l'impôt de guerre se poserait immanquablement. Il en serait de même en cas d'une diminution des recettes douanières. Le plus grand désir des adversaires de ces impôts directs temporaires sur le terrain fédéral peut se résumer ainsi: Puisse le sort nous être propice jusqu'à 1934 et nous épargner de tels coups par le maintien du fédéralisme financier.

Une autre possibilité de parer au danger d'une prolongation de l'impôt de guerre consiste à trouver des nouvelles sources de recettes. Mais les paysans demeurent toutefois méfiants à cet égard pour des raisons de politique douanière et ne consentent que très difficilement à l'ouverture de petits ruisseaux, de peur que leur fleuve ne tarisse. Cela se remarque aussi dans la question de *l'imposition de l'alcool*. Le département des finances a calculé quelles sommes énormes pourraient être réalisées en imposant les boissons alcooliques à l'instar de l'Allemagne et surtout de l'Angleterre. Les paysans en ont eu une peur terrible pour leurs droits de douane et ils s'écrièrent: Tout, sauf cela!

D'autres raisons les touchant de plus près jouent naturellement aussi un rôle, raisons qu'il faut attribuer uniquement à la défense opiniâtre de leurs intérêts égoïstes. Le péril du schnaps est devenu un prétexte pour en tirer tous les avantages possibles, qui n'ont absolument rien à faire avec le bien-être du peuple et le maintien des forces nationales. C'est pourquoi il s'agit pour eux, par la revision de la législation sur l'alcool, d'obtenir le plus d'argent possible des consommateurs, mais de ne pas laisser cet argent s'en aller dans la caisse de la Confédération, où il pourrait devenir un danger pour le maintien des droits de douane pour des motifs d'ordre fiscal; ils sont donc d'avis que cet argent des consommateurs doit passer directement dans la poche des producteurs par un chemin quelconque, de sorte que la nécessité des droits de douane subsiste. Ce serait faire d'une pierre deux coups! Il va de soi que les consommateurs doivent encore plus que jusqu'ici s'élever contre une telle politique.

Les problèmes et les buts que l'on poursuit à cet égard ne sont pas si compliqués et embrouillés lorsqu'on s'en tient aux grandes lignes de la politique financière du secrétariat des paysans. De mille façons imperceptibles, cette politique poursuit obstinément avec souplesse et succès le but fondamental qu'elle s'est

tracé sans jamais le dévoiler ouvertement. Y penser toujours, n'en jamais parler, tel est le mot d'ordre.

Comme nouvelles sources de recettes, il fut souvent question en son temps, même de la part du Conseil fédéral, d'un impôt sur les successions et les donations. Depuis qu'un représentant authentique de la sacro-sainte propriété privée préside aux destinées de notre politique financière, ce projet est tombé dans l'oubli. C'est peut-être un des faits qui caractérise le plus l'esprit qui domine aujourd'hui au département des finances. Des droits de douane sous toutes les formes, mais pas d'imposition du capital qui amènerait un assainissement de la situation vraiment déplorable due au régime des 25 lois d'impôt et des aussi nombreux modes de taxation. Cela durera aussi longtemps que les petits contribuables n'opposeront pas la résistance la plus vive à tous les projets inspirés par cet esprit capitaliste.

Voilà quelques considérations fragmentaires sur la politique de la Confédération en matière d'impôt. Elles pourraient être complétées à loisir sans en modifier les conclusions.

Exposé analytique et critique des dépenses du compte d'Etat 1927.

Par *E.-P. Graber.*

Le compte d'Etat pour 1927, tel qu'il fut présenté aux Chambres fédérales, accuse pour 331,316,115 fr. de recettes et des dépenses s'élevant à 332,900,729 fr. C'est cette dernière somme que nous allons analyser.

Il faut d'abord que nous placions sous les yeux de nos lecteurs un tableau comparatif en trois étapes: 1913, soit la dernière année avant la guerre; 1921, soit l'année au cours de laquelle furent votés les nouveaux tarifs douaniers et l'année qui marqua le début de la grande crise; 1927, la dernière année dont l'exercice soit terminé et connu.

Dépenses de la Confédération.

	1913 Fr.	1921 Fr.	1927 Fr.
I. <i>Service de la dette</i>	9,175,000	116,272,000	111,993,000
Dont entre autres:			
Amortissements	4,930,000	4,510,000	2,250,000
Intérêts de la dette consolidée	4,227,000	89,354,000	102,698,000
Intérêts de la dette flottante	—	8,124,000	6,390,000
Commissions, frais d'émission, etc. .	16,000	8,756,000	654,000